

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 10 juillet 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-052

## Avenant n°1 - Convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment dénommé « Ancien Centre Technique Municipal » entre Abricot Communication / Commune de Bages

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 28/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY
Christine AURICHE	Vincenzo ROMANO
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Olivier BATLLE	Robert STEFAN
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Pierre CAMPA	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Anaïs CAZORLA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN
Ludovic ROBERT	a donné pouvoir à	Marie-Claire NATIVEL

Était absent : /

Monsieur GUARDIA est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	10	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	-------------------	---	---------------------	----

**Madame le Maire expose que :**

La commune et l'occupante ont conclu le 19/04/22 une convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment relevant du domaine public communal dénommé « Ancien Centre Technique Municipal » (décision du Maire n°2022-014), situé Route d'Ortaffa Parcelle cadastrée n°AF 104.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023052-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

.../...

Séance du 10 juillet 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-052

Avenant n°1 - Convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment dénommé « Ancien Centre Technique Municipal » entre  
Abricot Communication / Commune de Bages

.../...

Cet avenant entre les parties a pour objet la mise à disposition d'un espace de stockage du matériel durant la période d'exploitation du Parc éphémère « La Plaine du Dahu », moyennant le versement d'un loyer.

La convention initiale a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023. La mise à disposition de la partie de bâtiment donne lieu du paiement par l'occupante d'une redevance mensuelle de 900 euros.

Les parties se sont rapprochées et ont entendu de mettre en œuvre une possibilité de reconduction au titre de l'année 2024.

## AVENANT

### **Article unique**

La convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment d'une superficie intérieure (473 m<sup>2</sup>) et extérieure (128 m<sup>2</sup>) soit approximativement 700 m<sup>2</sup> est reconduite pour l'année 2024 pour une redevance mensuelle de 900 euros (neuf cents euros).

La période d'exploitation est la suivante :

- 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**L'ensemble des dispositions de la convention et de l'avenant n° 1 trouvent application.**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

**POUR : 22** : Mme Marie CABRERA + procuration Mme Marjorie POHYLSKI ; Mme Christine AURICHE + procuration Mme Chantal BORNAREL ; M. Georges GUARDIA + procuration M. Kadi BEN ABDESLEM ; Mme Corine BORDES + procuration Mme Elizabeth MOLINA ; M. Bernard CONTON + procuration Mme Anaïs CAZORLA ; M. Adrien MOGLIA + procuration Mme Elodie FERNANDEZ ; M. Olivier BATLLE + procuration Mme Jennifer FERNANDES ; Mme Marie-Antoinette TAULERE ; M. Pierre CAMPA ; M. Jean-Marie GUILLOY + procuration Mme Nelly MARTINEAU ; M. Vincenzo ROMANO ; M. Jean LOPEZ ; M. Emmanuel LEHMANN ; M. Sylvain GARCIA.

### **CONTRE : 0 :**

**ABSTENTION : 5** : M. Louis REVDY ; M. Robert STEFAN + procuration M. Patrice AYBAR ; Mme Marie-Claire NATIVEL + procuration M. Ludovic ROBERT

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment relevant du domaine public communal dénommé « Ancien Centre Technique Municipal », situé Route d'Ortaffa Parcelle cadastrée n°AE 104 tel que présenté.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marie CABRERA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023-052-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023  
66670

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT  
« ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL » SITUE ROUTE D'ORTAFFA  
PARCELLE CADASTREE N°AE 104 - PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**

**Entre les soussignés**

D'une première part, la Commune de BAGES, dont le siège est Hôtel de ville, 22 Avenue Jean Jaurès 66 670 Bages, représentée par Madame Maria CABRERA, Maire, à ce dûment habilitée par délibération

Ci-après **la Commune**

D'une deuxième part, la SARL Abricot Communication, dont le siège est 12 Avenue Jean Jaurès 66 670 Bages, inscrite au RCS de Perpignan sous le n°439295858, représentée par son gérant Mr Joël Sauleau, à ce dûment habilité

Ci-après **l'occupante**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La commune et l'occupante ont conclu le 19/04/2022 une convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment relevant du domaine public communal dénommé « Ancien Centre Technique Municipal » (décision du Maire n°2022-014), situé Route d'Ortaffa Parcelle cadastrée n°AE 104.

Cet avenant entre les parties a pour objet la mise à disposition d'un espace de stockage du matériel durant la période d'exploitation du Parc Ephémère « La Plaine du Dahu », moyennant le versement d'un loyer.

La convention initiale a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023. La mise à disposition de la partie du bâtiment donne lieu du paiement par l'occupante d'une redevance mensuelle de 900 euros.

Les parties se sont rapprochées et ont entendu de mettre en œuvre une possibilité de reconduction au titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023052-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

## AVENANT

### Article unique

La convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment d'une superficie intérieure (473 m<sup>2</sup>) et extérieure (128 m<sup>2</sup>) soit approximativement 700 m<sup>2</sup> est reconduite pour l'année 2024 pour une redevance mensuelle de 900 euros (neuf cent euros).

La période d'exploitation est la suivante :

- 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**L'ensemble des dispositions de la convention et de l'avenant n°1 trouvent application.**

Fait à Bages

Le

Pour la Commune de BAGES

Le Maire

Mare CABRERA

Pour la SARL ABRICOT COMMUNICATION

Le Gérant

Joël SAULEAU



Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023052-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023